

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 septembre, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Pollefoort.

Présents : Mme D'Agostini, Mme Herman Mme Tolmont, Mme Yvon, M. Briffaut, M. Choplin, M. Labre, M. Guitton, M. Pollefoort, M. Poulain.

Absents excusés : Mme Coulon, M. Rosak.

Secrétaire de séance : M. Guitton.

APPROBATION DU PV DU 16 JUIN

Aucune observation n'est soulevée. Le PV est adopté.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Intégration du fonds de compensation (délibération)

Lors du Comité Syndical du 29 janvier 2025, le SIVOM du Bocage Cénomans a délibéré sur la modification de ses statuts afin d'intégrer le fond de compensation de Le Mans Métropole dans le calcul de la répartition de la cotisation des communes.

Le conseil municipal, par délibération, valide la modification des statuts.

Note SPPE (Service Public de la Petite Enfance) – (Avis)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) instauré par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les collectivités territoriales sont désormais désignées, à compter du 1er janvier 2025, comme Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant (articles 17 et 18 de la loi précitée).

Au regard des compétences actuellement exercées et transférées au Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans, la Présidente, les Vice-Présidents et les maires des communes membres ont convenu lors de la rencontre du 20 mai 2025 que le Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans est de fait l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire du Bocage Cénomans.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la note d'information ci-jointe.

CLETC : approbation des rapports de la commission

Commission du 1^{er} juillet

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 pour réviser l'Attribution de compensation de la Ville du Mans.

Cette révision fait suite à l'actualisation de la dotation de compensation du transfert du stade Marie Marvingt. L'ajustement proposé vise à intégrer l'avenant 13 à la convention de concession signée avec Le Mans Stadium (délibération adoptée en Conseil communautaire du 26/06/2025).

A l'issue de l'examen, la CLETC a adopté le rapport d'évaluation à l'unanimité des membres présents. Ce rapport a été transmis à la commune le 8 juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLETC doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Métropole, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission.

Ce rapport sert de référence dans la détermination des Attributions de compensation qui feront l'objet

d'un vote par délibérations spécifiques à l'issue du délai d'approbation.

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport de la Commission local d'évaluation des charges transférées joint en annexe.

Commission du 2 septembre

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 2 septembre 2025 pour instaurer une Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) non pérenne en faveur de la commune d'Allonnes dans le cadre des travaux menés sur le groupe scolaire Paul Langevin, situé dans la ZAC des Hameaux des Hautes Métairies.

La commune d'Allonnes réalisant l'ensemble des travaux du site (accueil périscolaire, cour, locaux scolaires), l'attribution de compensation vise à participer au financement des seuls travaux de la partie scolaire de compétence communautaire.

A l'issue de l'examen, la CLETC a adopté le rapport d'évaluation à l'unanimité des membres présents. Ce rapport a été transmis à la commune le 3 septembre 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLETC doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Métropole, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission.

Ce rapport sert de référence dans la détermination de l'Attribution de Compensation d'Investissement qui fera l'objet d'un vote par délibérations spécifiques à l'issue du délai d'approbation.

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe.

FONDS DE CONCOURS LE MANS METROPOLE – CITYSTADE : APPROBATION DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'adoption de son projet de territoire et de l'affirmation des politiques de solidarité communautaire, Le Mans Métropole a décidé d'accompagner ses communes membres par la mise en place de fonds de concours, tel qu'autorisé par l'article 5215-26 du CGCT.

Le Mans Métropole souhaite ainsi soutenir les projets contribuant au développement du territoire, au renforcement de son attractivité, à la valorisation de son image, à l'amélioration d'un service public ou consistant à offrir un nouveau service aux habitants et usagers.

Le règlement d'intervention du fonds de concours « attractivité » a été approuvé par Le Mans Métropole par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024.

L'octroi du fonds de concours « attractivité » pour le projet du citystade fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté urbaine Le Mans Métropole et la commune de Fay, bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve la dite convention.

FONDS DE CONCOURS ENERGIE

Le principe d'un fonds de concours de la métropole versé en 2025 au titre des dépenses de fonctionnement des équipements municipaux réalisées en 2024 a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif exceptionnel permet notamment un accompagnement de la métropole face à la crise énergétique considérant les délais nécessaires pour permettre les travaux de rénovation des bâtiments sources d'une meilleure performance énergétique.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- une enveloppe globale plafonnée à 2 millions d'euros ;
- une répartition de l'enveloppe proportionnellement à la facture énergétique de chaque commune membre de la Métropole ;
- le montant du fonds de concours attribué à chaque commune ne peut pas être supérieur à 20% du montant total des dépenses énergétiques constatées sur l'exercice 2024 du budget principal (comptes 60612 - Energie, électricité, 60613 - Chauffage urbain et 60621 - Combustibles) ; ce taux peut être modulé à la baisse compte tenu du plafonnement de l'enveloppe à 2 M€;
- le versement est réalisé en une fois après réception de tous les comptes administratifs 2024 des communes membres et adoption des montants après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT.

Les attributions individuelles calculées à partir des critères susvisés ont été fixées par délibération de Le Mans Métropole présentée en Conseil communautaire du 26/06/2025.

La commune de Fay est ainsi bénéficiaire d'un fonds de concours représentant 18,87% de ses dépenses d'énergie de 2024 soit un soutien de 5594 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve le montant du fonds de concours exceptionnel de 5594 € attribué en 2025 par Le Mans Métropole.

AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE

M. Pollefoort souhaite faire un point d'étapes sur le projet d'aménagement de la cour de l'école. Après les visites des cours d'école en Bretagne, en avril dernier, nous avons lancé un appel à projet à partir d'un document d'aide à la consultation ayant pour objectif de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pouvant répondre à un cahier des charges axé sur la concertation, la co- construction (faire ensemble) et également sur des capacités avérées d'animation d'une telle démarche. Ces étapes ont été réalisées en partenariat avec le CAUE.

Cependant M. Pollefoort explique que la principale difficulté du projet réside dans l'important dénivelé de la cour.

Pour avancer efficacement, il propose de faire appel à un maître d'œuvre pour orchestrer cet aménagement. L'équipe enseignante, les parents et les élus définiront leurs attentes et les transmettront au maître d'œuvre qui les adaptera en fonction des contraintes techniques.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe et charge le maire de faire appel à un maître d'œuvre. La commission « aménagement de la cour d'école » se réunira prochainement.

RENTREE 2025/2026 : TARIFS CANTINE GARDERIE

Comme chaque année, M. le Maire présente le bilan de l'année scolaire du restaurant scolaire et de la garderie.

Il précise que, cette année, nous avons pu intégrer le coût de fonctionnement du bâtiment (eau, électricité, chauffage).

Le bilan fait ressortir un nombre moyen de repas par jour constant par rapport aux années précédentes, des dépenses alimentaires qui restent stables mais des charges de personnel qui ont augmenté.

Le taux de couverture des frais de cantine par la redevance est de 78%, soit une dépense de 16 427 € à charge de la commune.

Après avoir pris connaissance de bilan prévisionnel 2025/2026, le conseil municipal, après délibération, décide une augmentation de 2% du prix du repas médian, soit :

- 5.06 € le prix médian du repas enfant.
- 6.43 € repas adulte ou exceptionnel
- 3.12 € repas « enfant régime »

Ensuite le conseil municipal prend connaissance des résultats de la garderie. Cette année, le service est à l'équilibre. Aussi, au vu des éléments, le conseil municipal décide de conserver les mêmes tarifs que l'an dernier :

Garderie du matin (7h30/8h et 8h/8h35)	1.05 € la ½ heure
Garderie du soir (gouter 16h30/17h)	1.60 €
Garderie du soir (17h/17h30, 17h30/18h et 18h/18h30)	1.05 € la ½ heure

DELIBERATIONS FISCALITE PROFESSIONNELLE A RAPPORTER

Depuis le 1er janvier 2024, la Communauté Urbaine Le Mans Métropole est placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

De ce fait, la communauté de communes perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle (ex-TP, CET : CFE/IFER, Tascom, CVAE ...).

Ainsi, Fay ne perçoit **plus** aucun produit de fiscalité professionnelle. Les délibérations, auparavant établies au titre des taxes professionnelles, sont devenues inutiles.

Afin de régulariser la situation, il est conseillé de prendre une délibération rapportant toutes les délibérations prises en matière de TP et/ou CFE, IFER, CVAE, Tascom.

Aussi, suite au passage de notre communauté urbaine Le Mans Métropole, au régime de la FPU, le conseil municipal décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle."

QUESTIONS DIVERSES

Travaux du citystade

L'installation du citystade est terminée. Il reste le pare ballon à installer, l'engazonnement à réaliser et la rampe d'accès à aménager.

Il faut prévoir environ un mois avant que le terrain multisports puisse être accessible au public.

Journée Participative

Monsieur Guitton rappelle que la journée participative est fixée au 20 septembre et qu'il est encore temps de s'inscrire aux ateliers.

Travaux du centre bourg

Madame Tolmont fait part de ses interrogations sur l'aménagement du centre bourg, notamment sur la présence importante du granit et du nombre de marches. Elle regrette qu'un plan définitif ne soit pas consultable.

Dans un deuxième temps, elle aimerait que la commission urbanisme se réunisse pour faire le point sur le projet d'urbanisation du centre bourg. Elle souhaiterait s'assurer que le village garde des espaces verts, notamment le parc situé derrière l'église.

Transport SETRAM

Mme Herman demande si la mairie a eu des retours des familles sur les nouveaux horaires SETRAM.
Monsieur le Maire répond qu'il n'a eu aucun retour sur le sujet.

Fin de la réunion à 22h45